



Assemblée générale

Distr. générale
8 décembre 2021
Français
Original : anglais

Soixante-seizième session

Point 165 de l'ordre du jour

Financement de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour

Dons au Gouvernement soudanais d'actifs appartenant à l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

I. Introduction

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur le don au Gouvernement soudanais d'actifs appartenant à l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (A/76/504). À cette occasion, il s'est entretenu à distance avec des représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni des renseignements supplémentaires et des éclaircissements avant de lui faire parvenir des réponses écrites le 7 décembre 2021.
2. Le Conseil de sécurité a établi le mandat de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD) dans sa résolution 1769 (2007), adoptée le 31 juillet 2007. Dans sa résolution 2559 (2020), il a décidé de mettre fin à ce mandat à compter du 31 décembre 2020 et prié le Secrétaire général de commencer à réduire les effectifs de la MINUAD le 1^{er} janvier 2021 et d'achever avant le 30 juin 2021 le retrait de tous les effectifs militaires et civils de l'Opération, à l'exception des personnes indispensables à sa liquidation.

II. Activités de liquidation, dont le transfert et la vente d'actifs de l'Opération

Liquidation

3. Le Secrétaire général indique qu'au 30 juin 2021, la MINUAD avait mené à bien toutes les activités de retrait, constitué une équipe transversale pour la gestion de la liquidation et achevé la planification de la liquidation. La liquidation en soi a commencé le 1^{er} juillet 2021. Au vu des progrès réalisés entre le 1^{er} juillet et le 14 septembre 2021 et d'autres éléments, notamment l'instabilité des conditions de



sécurité sur place, le Siège de l'ONU a donné pour instruction à l'Opération d'organiser un départ accéléré d'El-Fasher (A/76/504, par. 4). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que le plan de liquidation initial portait sur la période allant du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022, mais que l'Opération organisait actuellement un départ anticipé du Darfour, prévu d'ici au 31 décembre 2021. Il a également été informé que l'Opération s'était préparée à la liquidation depuis 2018, lorsque le Conseil de sécurité avait, dans sa résolution 2429 (2018), souscrit aux recommandations qu'avaient formulées le Secrétaire général et le Président de la Commission de l'Union africaine dans leur rapport spécial sur l'examen stratégique de la MINUAD, qui préconisaient l'établissement d'un nouveau concept de l'Opération et d'un concept de transition en collaboration avec l'équipe de pays des Nations Unies, échelonnés sur deux ans, dans l'optique du retrait et de la liquidation éventuels de l'Opération.

4. En ce qui concerne le retrait des effectifs civils et du personnel en tenue participant à la phase de liquidation, le Comité consultatif a été informé qu'au 1^{er} novembre 2021, l'Opération comptait 251 membres du personnel civil à El-Fasher, et que l'unité de police constituée népalaise avait été rapatriée le 31 octobre 2021. Le Comité a également été informé que les décisions concernant le rapatriement définitif du personnel civil et la réduction graduelle des unités de police constituée restantes (indonésienne et pakistanaise) seraient prises en fonction des conditions sur le terrain et des directives du Siège de l'ONU.

5. Le Secrétaire général cite, parmi les activités de liquidation, une dépollution vigoureuse de l'environnement, la bioremédiation des sols pollués et la mise en place d'un dispositif pérenne de surveillance de l'environnement (A/76/504, par. 10). Comme suite à ses questions, le Comité consultatif a été informé que l'Opération avait mené à bien la dépollution et la restauration de 14 bases d'opérations entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2021 et avait entamé ces activités à partir du 1^{er} juillet au camp d'El-Fasher, au terminal de l'aéroport, sur les sites d'El-Fasher où se trouvaient des puits et sur le terrain de décharge de Zamzam. Pendant la phase de liquidation, l'Opération continue de se coordonner sur les questions environnementales avec le Siège de l'ONU, la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie), l'équipe d'assistance et de coopération rapides, ainsi que les départements compétents du Gouvernement soudanais.

6. En ce qui concerne les futurs rapports sur la MINUAD, le Comité consultatif a été informé que le Secrétaire général présenterait les quatre rapports ci-après à l'Assemblée générale :

a) à la soixante-seizième session : le rapport sur l'exécution du budget pour la période allant du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021, qui couvrira la phase d'achèvement du mandat (1^{er} juillet au 31 décembre 2020) et la phase de retrait (1^{er} janvier au 30 juin 2021) ;

b) à la soixante-dix-septième session : le rapport sur l'exécution du budget pour la période allant du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022, qui couvrira la phase de liquidation ;

c) à la soixante-dix-huitième session : le rapport final sur la liquidation des actifs ;

d) à la soixante-dix-neuvième session : le rapport final sur la situation financière.

7. Le Comité consultatif compte que des informations actualisées sur les activités de liquidation, notamment le retrait et le rapatriement des effectifs civils et du personnel en tenue, et la dépollution de l'environnement, ainsi que

sur les incidences financières de la liquidation, figureront dans le prochain rapport sur l'exécution du budget.

Transfert et vente d'actifs

8. S'agissant des transferts d'actifs, le Secrétaire général note que, de juillet à septembre 2021, l'Opération a commencé à transférer des actifs à d'autres opérations des Nations Unies sur le terrain et à la réserve de matériel de l'ONU (ibid., par. 8). En réponse à ses questions, il a été précisé au Comité consultatif que, depuis le 1^{er} juillet 2021, la MINUAD s'était engagée à transférer à la Mission intégrée des Nations Unies pour l'assistance à la transition au Soudan (MINUATS), à d'autres missions de maintien de la paix et à la Base de soutien logistique de Brindisi 3 602 actifs au total, dont le coût d'acquisition était de 25,6 millions de dollars et la valeur nette comptable de 5,6 millions de dollars. Selon les estimations, la MINUAD devrait transférer des actifs d'un coût d'acquisition d'environ 40,7 millions de dollars entre le 1^{er} juillet 2020 et le 30 juin 2022. Le Comité a également été informé que, pendant toute la phase de retrait et jusqu'à la liquidation, la MINUAD s'était attachée en priorité à répondre aux besoins de la MINUATS, s'y adaptait constamment et continuait de faire tout son possible pour satisfaire aux demandes de transfert d'actifs de cette mission, qui établit actuellement une présence indépendante au Soudan, y compris au Darfour. **Le Comité consultatif rappelle que, par la résolution 2579 (2021) qu'il a adoptée le 3 juin 2021, le Conseil de sécurité a prorogé le mandat de la MINUATS, notamment pour ce qui est d'appuyer la consolidation de la paix, la protection des civils et l'état de droit au Darfour, et compte que tout transfert d'actifs nécessaire à l'exécution du mandat de la Mission sera prioritaire.**

9. En ce qui concerne la vente d'actifs, le Secrétaire général indique que l'Opération devrait avoir procédé, d'ici au 31 octobre 2021, à la vente sur le marché ou à la vente directe des actifs voulus aux organismes, fonds et programmes des Nations Unies, à d'autres organisations internationales et à des organisations non gouvernementales, ainsi qu'aux autorités compétentes de l'État hôte (A/76/504, par. 8). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé qu'en raison de problèmes de coordination avec les ministères et les soumissionnaires, exacerbés par les événements du 25 octobre 2021, les ventes sur le marché avaient pris du retard, ce qui pourrait fortement différer l'achèvement des activités de liquidation sur le terrain. Le Comité a également été informé que, depuis le 1^{er} juillet 2021, la MINUAD avait présélectionné 1 033 actifs, d'un coût d'acquisition de 11,5 millions de dollars et d'une valeur nette comptable de 2,4 millions de dollars, qu'elle prévoyait de vendre aux membres de l'équipe de pays des Nations Unies. Parmi ces actifs, 705 avaient été vendus à 10 entités de l'équipe. Un complément d'information sur la liquidation des actifs de l'Opération sera donné dans le rapport final sur la liquidation des actifs.

10. S'étant renseigné au sujet des actifs perdus ou volés, le Comité consultatif a été informé que, d'après les comptes préliminaires de la MINUAD, au 10 novembre 2021, 1 116 actifs, d'un coût d'acquisition de 5 299 600 dollars et d'une valeur nette comptable de 1 176 000 dollars, avaient été perdus, volés ou considérés comme des écarts d'inventaire (voir tableau 1).

Tableau 1
**Informations préliminaires relatives aux actifs perdus, volés ou considérés
 comme des écarts d'inventaire**

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Catégorie</i>	<i>Nombre d'articles</i>	<i>Coût d'acquisition</i>	<i>Valeur nette comptable</i>
Écarts d'inventaire	236	2 749,6	532,0
Pertes	862	2 370,6	606,4
Vols	18	179,4	37,6
Total	1 116	5 299,6	1 176,0

11. Comme suite à ses questions, le Comité consultatif a été informé que les informations préliminaires susmentionnées concernant les actifs perdus, volés ou considérés comme des écarts d'inventaire n'avaient pas encore été communiquées au Comité des commissaires aux comptes, mais que ce dernier les examinerait lorsqu'il s'intéresserait à la période de liquidation allant du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022. Le Comité consultatif rappelle que le Comité des commissaires aux comptes a recommandé que la MINUAD évalue les raisons pour lesquelles les immobilisations corporelles et les stocks avaient été accumulés de façon excessive et les difficultés qu'elle avait eues pour s'en débarrasser d'une manière rentable (voir [A/75/5 \(Vol. II\)](#), chap. II, par. 314). **Le Comité consultatif note avec inquiétude le nombre et la valeur des actifs perdus, volés ou considérés comme des écarts d'inventaires et compte que des informations détaillées seront incluses dans le rapport final sur la liquidation des actifs. Il encourage le Secrétaire général à tirer des enseignements des expériences antérieures et à recenser les meilleures pratiques pour réduire au minimum les pertes dans les opérations de maintien de la paix existantes et futures.**

12. Le Comité consultatif s'est fait fournir le tableau 2, dans lequel sont indiqués les avoirs de la MINUAD, après le transfert, la vente ou la comptabilisation en pertes de 16 262 actifs d'un coût d'acquisition de 118 570 700 dollars et d'une valeur nette comptable de 22 931 100 dollars.

Tableau 2
**Informations préliminaires sur les actifs restants, après transferts à différentes
 entités des Nations Unies et ventes sur le marché**

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Groupe d'actifs</i>	<i>Nombre d'articles</i>	<i>Coût d'acquisition</i>	<i>Valeur nette comptable</i>
Actifs liés à la gestion des installations	5 726	65 678,0	12 919,6
Matériel informatique et matériel de communication	4 080	20 356,2	4 726,6
Matériel médical	323	1 650,6	294,8
Actifs liés aux services d'appui	4 820	15 441,9	2 494,6
Actifs liés aux transports	1 313	15 444,0	2 495,5
Total	16 262	118 570,7	22 931,1

13. **Le Comité consultatif compte que des informations actualisées sur la liquidation des actifs restants, notamment par le transfert ou la vente, figureront dans le rapport final sur la liquidation des actifs.**

III. Don proposé d'actifs au Gouvernement soudanais

Accord de transfert

14. Le Secrétaire général indique que toutes les possibilités de transfert et de vente d'actifs tels que les installations aéroportuaires, les bâtiments et les ponts sont épuisées. Il note également que ces actifs se trouvent sur la base de soutien logistique d'El-Fasher, située sur un terrain appartenant au gouvernement de l'État du Darfour septentrional, et que, en vertu des baux fonciers signés avec ce dernier, ils lui seront transférés. Il indique également que ces actifs, d'un coût d'acquisition de 145 456 300 dollars et d'une valeur nette comptable de 55 291 700 dollars au 1^{er} juillet 2021, comprennent des infrastructures (33 129 200 dollars), des structures permanentes (21 475 500 dollars) et des bâtiments préfabriqués (687 000 dollars) (A/76/504, par. 8 et 9). Comme suite à ses questions, le Comité consultatif a reçu des données ventilées concernant les actifs qu'il était proposé de donner, y compris la date d'acquisition, la date de comptabilisation en pertes et la durée d'utilité, à titre de justification de la différence entre le coût d'acquisition et la valeur nette comptable. **Le Comité consultatif compte que des renseignements au sujet de la méthode utilisée pour évaluer la valeur nette comptable des actifs seront communiqués à l'Assemblée générale lorsqu'elle examinera le présent rapport et seront inclus dans le prochain rapport.**

15. En ce qui concerne la procédure de transfert, le Secrétaire général indique que l'Opération et le Gouvernement soudanais ont signé un accord-cadre pour le transfert des bases d'opérations et des moyens de la MINUAD le 4 mars 2021. Dans le contexte de l'accord-cadre, l'Opération a entamé un dialogue avec l'équipe spéciale conjointe du Gouvernement, le Gouverneur de la région du Darfour et les gouverneurs des cinq États du Darfour, auxquels il a recommandé d'établir un plan global de cession des actifs qui puisse appuyer les priorités du Gouvernement soudanais, en particulier la mise en œuvre du Plan national de protection des civils. Le Secrétaire général indique également que, le 25 août 2021, l'équipe spéciale conjointe et l'Opération ont signé un document dans lequel était arrêté le plan de cession d'actifs de l'Opération, notamment par voie de dons. Le Gouvernement soudanais a officiellement approuvé le plan et, par une note verbale datée du 7 septembre 2021, le Ministère des affaires étrangères a demandé le transfert sans frais des actifs de la MINUAD à l'appui du Plan national de protection des civils. En outre, par une lettre datée du 12 septembre 2021, le Gouverneur de l'État du Darfour septentrional a présenté son plan à long terme pour l'utilisation à des fins civiles de la base de soutien logistique de la MINUAD à El-Fasher (ibid., par. 5 à 7).

16. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que l'Opération avait tiré des enseignements des précédentes fermetures et recruté 18 personnes, nommées par le Gouverneur du Darfour septentrional, qui seraient chargées de la maintenance et de l'exploitation du camp, ainsi que du transfert de connaissances à l'exploitant de l'État du Darfour septentrional une fois les actifs cédés. Il a également été informé que la MINUAD et ses partenaires étaient conscients qu'il serait très difficile d'assurer la viabilité à long terme des infrastructures et bâtiments. Tout était par conséquent fait, principalement avec la participation et l'aide de la MINUATS et de l'équipe de pays des Nations Unies, pour recenser des projets et programmes communs susceptibles d'attirer des donateurs et des bailleurs de fonds. Toutefois, il appartiendrait au Gouvernement soudanais et à lui seul de mettre en place les capacités voulues pour assurer durablement le bon fonctionnement des infrastructures et des biens devant être remis, comme stipulé dans l'accord-cadre.

17. Le Secrétaire général note que, le 2 août et le 29 septembre 2021, l'Opération avait placé deux secteurs du camp sous la garde provisoire du gouvernement du

Darfour septentrional. Un secteur abriterait l'hôpital universitaire, la faculté de médecine et l'institut des technologies de l'information de l'université d'El-Fasher, et l'autre, le centre de formation du personnel de police féminin. Le coût d'acquisition des actifs placés sous garde provisoire était de 145,5 millions de dollars et leur valeur nette comptable de 5,5 millions de dollars (ibid., par. 11). En réponse à ses questions, il a été précisé au Comité que, en signant les certificats de garde provisoire dans l'attente du don, le Gouvernement soudanais, représenté par le Gouverneur du Darfour septentrional, avait reconnu et accepté que, tant que la demande de don ne serait pas approuvée par l'Assemblée générale, l'Organisation des Nations Unies demeurerait en toute circonstance propriétaire des actifs concernés. **Le Comité compte que des informations sur l'utilisation, la garde provisoire et la maintenance durable des actifs de la MINUAD remis au Gouvernement soudanais figureront dans le rapport final sur la liquidation des actifs.**

Approbation du don

18. Le Secrétaire général estime que les actifs qu'il est envisagé de donner sont des biens immeubles qu'il ne serait pas rentable de récupérer et note qu'il n'a pas été établi que d'autres entités des Nations Unies en ont besoin. Il estime également que leur démantèlement entraverait le relèvement du Soudan, en particulier de la région du Darfour (ibid., par. 9). Il propose par conséquent de donner les actifs en question au Gouvernement soudanais et demande l'approbation de l'Assemblée générale, conformément à l'article 5.14 e) du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'ONU, aux termes duquel les biens qui ont été installés dans un pays et dont le démantèlement entraverait le relèvement de ce pays sont remis au gouvernement dûment reconnu dudit pays moyennant indemnisation sous la forme qui aura été convenue par l'Organisation et le gouvernement. Sont notamment concernés les installations et équipements aéroportuaires, les bâtiments, les ponts et le matériel de déminage. Lorsque les biens ne peuvent être liquidés de cette manière ou autrement, ils sont transférés sans frais au gouvernement du pays concerné. Les transferts de ce type sont subordonnés à l'approbation préalable de l'Assemblée générale.

19. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que les rapports les plus récents soumis pour examen à l'Assemblée générale sur le don proposé d'actifs d'opérations de maintien de la paix étaient le rapport de 2009 portant sur la proposition de don aux Gouvernements éthiopien et érythréen ainsi qu'à l'Union africaine d'actifs de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée (MINUEE) ([A/63/728](#)), et le rapport concernant la proposition de donner au Gouvernement timorais des actifs de la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste (MINUT) ([A/67/813](#)). Les opérations récemment liquidées, dont l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI), la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL) et la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH) n'ont pas liquidé d'actifs au titre de l'article 5.14 e) du Règlement financier (voir [A/74/729](#), [A/74/726](#) et [A/73/707](#)). En réponses à ses questions, il a été précisé au Comité que le terme « don » avait été utilisé dans le cas de la MINUAD afin de distinguer le transfert de biens sans frais à un gouvernement prévu par l'article 5.14 e) du Règlement financier, qui est subordonné à l'approbation préalable de l'Assemblée générale, et la donation ou la cession à un prix symbolique de biens à un gouvernement, à un organisme public ou à une autre organisation à but non lucratif, prévues par la règle de gestion financière 105.23 e), auxquelles il est procédé dans le cadre du mandat des responsables d'entité et des pouvoirs qui leur sont délégués.

20. Le Comité consultatif compte que le don sera effectué de manière parfaitement conforme au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies.

IV. Conclusion

21. Sous réserve des observations formulées dans le présent rapport, le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale d'approuver le don au Gouvernement soudanais d'actifs appartenant à la MINUAD, d'un coût d'acquisition de 145 456 300 dollars et d'une valeur nette comptable de 55 291 700 dollars.
